

Circulaires et pièces officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347934>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

indubitablement réussi à séparer de la division le détachement de l'aile droite, l'aurait mis ainsi dans une fatale situation, et en véritable guerre, aurait pu l'exterminer presque tout entier sans que la division pût rien faire d'efficace pour l'empêcher, car elle n'avait à ce moment qu'un seul bataillon d'avant-garde sur la rive droite de la Thour et son artillerie n'était pas en position d'agir. Le coup sensible que la division aurait reçu par ce fait et l'amélioration importante qui en serait résultée pour la position du corps du Nord permet de supposer que ce dernier aurait pu, sans hésitation, poursuivre la lutte, grâce aux avantages de sa position sur le terrain, avec chances de succès.

(A suivre.)

Circulaires et pièces officielles.

Revolver suisse, modèle de 1882. (Calibre 7,5 mm, construction Schmidt.)

Il est possible aujourd'hui de publier les renseignements préalables suivants sur cette arme, adoptée le 5 mai 1882 par le Conseil fédéral pour l'armement des officiers suisses non montés.

Distribution de l'arme aux officiers de l'élite.

Suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 5 mai 1882, les revolvers seront distribués, aux officiers non montés de l'élite, aux mêmes conditions qui avaient été établies sur le revolver de cavalerie, en date du 27 avril 1880, soit *au prix réduit de 27 francs*, à la condition que l'officier s'engage à garder l'arme pendant toute la durée de son service militaire, de la porter à tous les appels au service et de la présenter sur demande.

Pour se procurer cette arme au prix réduit, on suivra également la même voie que précédemment, c'est-à-dire que les officiers de l'élite devront adresser leur demande à l'autorité militaire cantonale ou au fonctionnaire officiel désigné par elle.

Aussitôt qu'il disposera d'un nombre suffisant de ces armes, maintenant en fabrication, le Département militaire fédéral fixera l'époque à laquelle les requêtes devront être faites.

On ne pourrait, par conséquent, pas satisfaire à des demandes qui seraient faites avant cette époque.

Vente aux officiers de landwehr, aux administrations suisses et aux particuliers.

Règlement concernant la vente des revolvers à l'ordonnance suisse par la fabrique d'armes fédérale. Approuvé par le Département militaire suisse le 28 décembre 1882.

1. Après avoir pourvu aux besoins de l'administration du matériel de guerre fédéral pour les officiers de l'élite qui y ont droit, la fa-

brique d'armes fédérale est autorisée à vendre des revolvers d'ordonnance aux conditions suivantes, aux officiers de landwehr, ainsi qu'aux administrations suisses et aux particuliers.

2. Ces armes sont soumises, comme celles dont l'administration fédérale a besoin, au contrôle destiné à s'assurer de leur qualité et de leur précision ; elles portent le poinçon officiel du contrôle et leur numéro courant de fabrication sera précédé de la lettre P.

3. Les commandes doivent être adressées à la fabrique d'armes fédérale à Berne qui est chargée de les effectuer directement.

4. La fabrique d'armes fédérale ne se charge pas, dans la règle, de la vente au détail ; en revanche, une réduction de prix sera accordée au commerce d'armes suisses.

5. La vente des revolvers ne se fait généralement qu'au comptant.

6. Les prix de vente sont fixés comme suit :

Pour un revolver à l'ordonnance de 1878, calibre de 10,4^{mm} ou
 » » 1882, » 7,5

avec les accessoires réglementaires et l'instruction, mais sans l'étui-crosse qui peut être demandé par l'entremise de M. le lieutenant-colonel Schmidt :

- | | |
|--|----------|
| 1) Aux officiers de landwehr, qui enverront leur livret de service à titre de contrôle | Fr. 43 — |
| 2) A des administrations publiques, par commandes de 10 revolvers au moins | » 43 — |
| 3) Au commerce d'armes suisses, par commandes de 5 revolvers au moins | » 45 — |
| 4) Vente exceptionnelle au détail par la fabrique d'armes | » 55 — |

Pris à Berne ; emballage à payer à part.

A la suite des nominations et promotions publiées dans notre dernier numéro, le Conseil fédéral a ordonné les remises de commandements ou transferts ci-après :

Infanterie.

Lieut.-col. Furrer, Neuchâtel	Comman. du régim. d'inf. n° 7.	
» Gagnebin, St-Imier	»	8.
» Scherz, Alfred, Berne	»	10.
» Heutschi, Soleure	»	17.
» Ringier, Zofingue	»	19.
» Kurz, Aarau	»	20.
» Camenisch, Sarn	»	31.
» Colombi, Enr., Bellinzzone	»	32.
» Vouga, Neuchâtel	»	7 L.
» David, St-Imier	»	8 L.
» Gygax, Rod., Neuchâtel	»	12 L.
» Fahrländer, Charl., Aarau	»	20 L.
» Veladini, Franç., Lugano	»	32 L.

Lieut.-col. Trainoni, P. Caslano . . .	à disposition.
» Veillon, Louis, Hottingen . . .	»
» Roulet, Félix, Neuchâtel . . .	»
» de Reynold, A., Fribourg . . .	»
» Rusca, Félix, à Locarno . . .	»
Major Secretan, E. Lausanne	Com. du bat. de carab. N° 2 d'élite
» Deutsch, Herm., Richtersweil . . .	» 6, L.
» Contat, Octave, Monthey	» 2, L.

Cavalerie.

Major Lak, Jules, Soleure	à disposition.
» Wunderli, Paul, Zurich	Comm. du 7 ^e régim. de dragons.

Artillerie.

Lieut.-col. Fischer, Adolphe	à disposition.
» Hebbel, Otto	Chef d'état-major de la VIII ^e brigade.
Major Gœtz, Fr.	Commandant du parc de la II ^e division.
» Hohl, J.-J.	» régiment 1/VIII.
» Turettini, Th.	» 2/II.
» Dufour, Et.	» 4/I.
» Vigier, Ferd.	» bataillon du train VIII.
» Buhler, Charles	à disposition.
» Vogt, Ed.	Commandant du parc de la VI ^e division.
» Hubscher, Guillaume	à disposition.
» Puenzieux, Ad.	Commandant du parc de la I ^e division.
» Schobinger, Jos.	» IV ^e »
» Erismann, Maximilien	» du régiment 1/VI.
» Walty, Arnold	» du bataillon du train VI.
» Regamey, J.	» I.
» Rosenmund, Ambr.	Etat-major de l'armée.
» Pestalozzi, Hans	Commandant du parc de la VII ^e division.
» Affolter, Ferd.	à disposition.
» Rubin, Edouard	»
Capitaine Challande, Ferd.	Colonne de parc N° 2 L.
» Schnell, Albert.	» 7 L.
» Greder, Joseph.	» 5 L.
» Hæring, O.	» 9.

Génie.

Colonel Dumur, Jules	Etat-major de l'armée.
» Burnier, Victor	à disposition.
Lieut.-col. Kaltenmeyer, J.-J.	»
» Emery, Alfr.	Ingénieur de la division N° I.
» Bachofen, Arnold.	» IV.
» Schmidlin, Guill.	» V.
Major Frey, Albert	à disposition.
» Lotz, Frédéric	»
» Gysin, J.-J.	Commandant du bataillon du génie N° 5.
» Lindt, François	» 3.
» Ammann, Th.	» 7.
» Folly, Jules	» 1.

- Capitaine Segesser, Paul . . Régiment d'infanterie N° 14.
 » Pfund, Paul . . Bataillon N° 1, adjudant.
 » Ehler, Alfred . . » 4, »

Troupes sanitaires.

- Major Zurcher, Alfr. . . . à disposition.
 » Girard, Charles . . . Remplaçant du chef du lazaret N° IV.
 » Ziegler, Henri . . . » VI.

Troupes d'administration.

- Lieut.-col. Simona, Georges . . à disposition.
 » Pillichody, Gust. Commissaire des guerres de la VIII^{me} div.
 » Rohr, Emile . . . » V^{me} div.
 Major Gassmann, Guillaume . . Compagnie d'administration N° 5. L.
 » Sieber, Jb » 5.
 » Hegner, Vital » 8.
 » Prince, Georges . . . à disposition.
 » Frölich, Otto »
 » Marti, Frédéric »
 » Barrelet, Paul . . . Remplaçant du commissaire des guerres
 de la II^{me} division.
 » Suter, Hermann . . Remplaçant du commissaire des guerres
 de la V^{me} division.
 » Passet, Max Remplaçant du commissaire des guerres
 de la VIII^{me} division.
 » Muller, Aloïs Etat-major de l'armée.
 Capitaine Berger, Robert . . Régiment d'infanterie N° 12.
 » Deschwanden, Ar. . . . » 15.
 » Lehner, David » 19.
 Pr.-lieuten. Conradi, Max . . . » 25.
 Capitaine Henny, Edouard . . Régiment de dragons N° 1.
 » Lindt, Rodolphe » 4.
 » König, Arnold . . . à disposition.
 » Heim, Xaver . . . Brigade d'artillerie N° VIII.
 Lieutenant Hopf, Jacob . . Lazaret de campagne N° V.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Fribourg. — L'*Argovia*, journal de la Société d'histoire du canton d'Argovie, vient de publier une partie des mémoires autobiographiques de feu M. Frey-Hérosée, ancien conseiller fédéral et chef d'état-major de l'armée en 1847, qui remettent en discussion la conduite du général de Maillardo, le commandant en chef des troupes fribourgeoises qu'on accusa d'avoir trahi sa cause.

Heureusement pour la mémoire du général de Maillardo, il y a des documents qui prouvent de la manière la plus évidente son innocence. Ces documents proviennent de la source la plus autorisée et la plus impartiale, du général Dufour lui-même.

Voici ce qu'on lit dans le rapport officiel qu'il adressa en date du